

**Demande de décision préjudicielle présentée par l'Amtsgericht Hamburg (Allemagne) le 10 mai 2019 —
GE/Société Air France**

(Affaire C-370/19)

(2019/C 280/30)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Amtsgericht Hamburg

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: GE

Partie défenderesse: Société Air France

Question préjudicielle

Pour une compagnie aérienne qui assure un vol, la grève de son propre personnel organisée par des syndicats constitue-t-elle une «circonstance extraordinaire» au sens de l'article 5, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 261/2004 ⁽¹⁾ ?

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 261/2004 du Parlement européen et du Conseil, du 11 février 2004, établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, et abrogeant le règlement (CEE) n° 295/91 (JO 2004, L 46, p. 1).

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Sąd Rejonowy w Ostrowie Wielkopolskim (Pologne) le
15 mai 2019 — Powiat Ostrowski/Ubezpieczeniowy Fundusz Gwarancyjny z siedzibą w Warszawie**

(Affaire C-383/19)

(2019/C 280/31)

Langue de procédure: le polonais

Jurisdiction de renvoi

Sąd Rejonowy w Ostrowie Wielkopolskim

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Powiat Ostrowski

Partie défenderesse: Ubezpieczeniowy Fundusz Gwarancyjny z siedzibą w Warszawie